

AVIS PUBLIC

Est donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité de la Ville de Portneuf:

Lors d'une séance du conseil tenue le 11 avril 2022, le conseil municipal de la Ville de Portneuf a adopté le règlement numéro 270, « Décrétant des dépenses en immobilisations au montant de 348 000 \$ et un emprunt de 348 000 \$ ».

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 270 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 25 avril 2022, au bureau de la municipalité, situé au 655A, avenue de l'Église, Portneuf.

Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 270 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 224. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 270 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 25 avril 2022 au bureau de la municipalité, situé au 655A, avenue de l'Église, Portneuf.

Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, sur rendez-vous.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité.

Toute personne qui, le 11 avril 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Personne morale :

- avoir désigné par résolution, par ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 11 avril 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Portneuf, ce 14 avril 2022.

France Marcotte, greffière